

## 1. Offre

Le mandant est responsable de l'indication correcte des caractéristiques des produits servant de base pour la calculation et doit prévenir d'éventuels mesures légales, administratives ou autres relatives à l'exécution et à l'entreprise ainsi qu'à la prévention contre les maladies et accidents.

Les offres, mesures, projets et illustrations se font sans engagement. Les devis, esquisses, dessins et calculations restent propriété de Kältering AG et ne peuvent être ni copiés ni transmis à des tiers sans autorisation écrite.

## 2. Conclusion d'un contrat

Le contrat est considéré comme conclu lorsque Kältering AG a confirmé par écrit la commande orale ou écrite ou les accords passés avec ses représentants.

Au cas où le mandant désire annuler le contrat, il est convenu que Kältering AG peut exiger 25% du prix de vente comme dommages-intérêts. Une indemnité pour le plus gros dommages reste réservée.

## 3. Livraison

Kältering AG est libre de choisir le mode de transport. La livraison se fait aux frais du mandant à l'adresse indiquée par lui ou rampe ou station de vallée, pour autant qu'ils soient accessibles par camion. Tous transports à l'intérieur d'un bâtiment sont facturés en mandant. Le lieu (niveau sol) indiqué par le destinataire compte comme domicile, p.ex. réception de marchandise, expédition, rampe, dépôt. Des exécutions spéciales en dessus ou en dessous du niveau sol seront facturées séparément. Les livraisons par rail se font départ usine jusqu'à la rampe, gare de réception resp. gare de vallée.

Le mandant a l'obligation de vérifier la marchandise dès réception de signaler de suite par écrit à Kältering AG tous dommages ou défauts constatés. Si cela n'est pas le cas, la livraison est considérée comme acceptée.

Les réclamations et constatations relatives à des dommages survenus durant le transport doivent être signalées par le mandant directement au dernier transporteur avant la mise en service.

L'élimination du matériel d'emballage incombe au mandant.

## 4. Travaux d'installation

Tous les équipements, accessoires, installations de montage et travaux non énumérés, spécifiquement ci-dessus ne sont pas compris dans la livraison, en particulier:

- Tous les travaux de maçonnerie, peinture, plâtrerie, menuiserie et charpente, etc., même s'ils sont nécessaires pour le montage de l'installation.
- Toutes les installations électriques et accessoires, comme groupes de fusibles, interrupteurs, contacteurs, lampes de contrôles, ainsi que l'éventuel courant inductif lié à la consommation.
- Raccordements d'eau et de chauffage avec le matériel requis comme valves, tubes de vidange et d'aération, soupape de réduction de pression, écoulements d'eau, etc.
- Mise à disposition des aides nécessaires pour le déchargement et le transport des appareils et des éléments de l'installation.
- La protection resp. L'assurance contre les dommages, pertes et vols pour les livraisons (matériel et outillage) sur le chantier ainsi que les appareils et parties des installations déjà montés à l'état brut, spécialement lors de livraisons avec montage.
- Si nécessaire, la mise à disposition gratuite d'échafaudages, élévateurs, l'aide pour le transport de chargements lourds sur le chantier.
- Dispositif d'éclairage et possibilités de raccordement électrique dans les locaux où les installations seront montées.
- Eau à disposition sur le chantier.

## 5. Prix

Les prix indiqués s'entendent en francs suisses.

## 6. Conditions de paiement

Nos factures sont payables comme suit:

Sauf convention contraire, nos factures sont payables net à 30 jours. Une retenue du paiement ou une réduction du montant effectuée en raison de dommages ou d'une contre-exigence non acceptée par nous, ne sont pas permises.

En cas de retard dans le paiement, un intérêt de retard de 5% sera perçu à partir de la date d'échéance. Le matériel livré selon l'offre reste

propriété de Kältering AG jusqu'à ce que le mandant ait rempli toutes les conditions du contrat. Par la présente, le mandant donne son accord pour l'inscription de la réserve de propriété en faveur de Kältering AG dans le registre des réserves de propriété.

## 7. Délais de livraison

Le délai de livraison convenu commence au moment où le contrat est définitif, mais au plus tôt après réception de toutes les indications et annexes nécessaires provenant du mandant, ainsi que le respect des conditions de paiement faisant partie du contrat. Le mandant n'a pas le droit d'annuler le contrat en cas de retard dans la livraison. Kältering AG dispose d'une prolongation du délai de livraison d'au minimum 2 mois. Après échéance du délai de prolongation la dédite doit être annoncée par le mandant de suite par écrit à Kältering AG. Dans le cas contraire, Kältering AG est en droit de livrer la marchandise ultérieurement. Le respect du délai de livraison et du délai de la prolongation est possible pour autant que Kältering AG n'en soit pas empêché en raison de grèves, de fermeture d'entreprises, de problèmes de transport, d'interruption de travail suite à des événements de force majeure, mesures officielles prises par le gouvernement, agitations, etc. Si la livraison ne peut être faite dans les 60 jours suivant le délai convenu, Kältering AG se réserve le droit de rompre le contrat. Si le contrat est annulé soit par le mandant, soit par le vendeur, Kältering AG n'est tenu qu'au remboursement des montants déjà perçus, sans intérêts et sans devoir aucune indemnité pour d'éventuels dommages-intérêts demandés par le client. Dans ce cas, Kältering AG peut, mais n'est pas obligé, reprendre une partie du matériel déjà livré.

Si la réception de la livraison est retardée ou refusée, pour des raisons dont Kältering AG n'est pas responsable, la livraison sera stockée aux frais du client et à ses risques et périls.

## 8. Garantie

### 8.1 Etendue de la garantie

La garantie comprend le remplacement ou l'amélioration de toutes les pièces endommagées ou inutilisables, s'il est prouvé que ceci résulte d'un mauvais matériel, de défauts de construction ou d'exécution incomplète. Tous les autres frais sont à la charge du mandant, des éléments remplacés deviennent propriété de Kältering AG. D'éventuels travaux seront facturés au mandant.

### 8.2 Durée et début de la garantie

La durée de la garantie est 12 mois.

Elle débute le jour de la livraison, resp. à la fin du montage ou remise resp. acceptation de la marchandise, si cela a été convenu dans le contrat. En cas de retard dans la livraison, le montage ou la remise de la marchandise pour des raisons non imputables à Kältering AG, la garantie se prolonge de la durée du retard, mais au plus pour 1 mois.

La garantie s'éteint si des interventions ont été effectuées sur l'objet de la livraison ou si cet objet est utilisé de façon inadéquate.

### 8.3 Responsabilité

Kältering AG peut être tenue responsable des dommages directs qu'elle a causés dans le cadre de la réalisation du mandat jusqu'à un montant total maximal de CHF 1 000 000.- (un million de francs suisses). Toute responsabilité découlant de dommages, quel que soit leur type, et pour quelque raison juridique que ce soit, notamment la responsabilité découlant de dommages indirects, consécutifs, imprévisibles ou pécuniaires (par exemple pertes au niveau du chiffre d'affaires, manque à gagner, économies non réalisées, prétentions récursoires, etc.), est exclue dans la limite du droit applicable. La responsabilité découlant de dommages causés à des personnes reste illimitée. Le droit de révocation du contrat est dans tous les cas exclu.

## 9. Lieu d'exécution et for juridique

Pour les deux parties, le lieu d'exécution et le for juridiques sont le siège principal de Kältering AG. Kältering AG se réserve le droit de déposer également d'éventuelles plaintes au domicile du mandant.

Kältering AG, Bönigstrasse 9, CH-3812 Wilderswil  
Tel. 033 826 16 66 / Fax 033 826 16 69  
info@kaeltering.ch / www.kaeltering.ch